

05B3519

7699



AML

Société à responsabilité limitée
au capital de 169 000,00 Euros
Siège social : 5 av. du Gal Sarrail

78400 CHATOU
R.C.S VERSAILLES B 484732805

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/05/2010

L'an deux mille dix et le trois mai à 09 heures au siège social à Chatou, M. Bernard HAOND demeurant 5 rue du Gal Sarrail à 78400 CHATOU,

Propriétaire de la totalité des 1 690 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A.M.L.

Associé unique de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à

- Augmentation de capital de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

1^{ère} DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 9 000,00 euros, pour le porter de 169 000,00 euros à 178 000,00 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 90 parts nouvelles de 100,00 euros numérotées de 1691 à 1780.

Lors de la souscription, les parts sociales devront être libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

2^{ème} DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à

- M. Bernard HAOND, à concurrence de 90 parts

Total égale au nombre de parts nouvelles : 90 parts sociales

Les parts nouvelles ainsi créées sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles sont assimilées aux parts anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3^{ème} DECISION

L'associé unique constate :

- 1) Que les 90 parts sociales nouvelles de 100,00 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 9 000,00 euros ont été souscrites en totalité :

Par M. Bernard HAOND, à concurrence de 90 parts numérotées de 1691 à 1780, ci 90 parts sociales,

Total des parts sociales souscrites . 90 parts

- 2) Que les 90 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

Par M. Bernard HAOND, par compensation à due concurrence de 9 000,00 euros avec une créance liquide et exigible de 9 000,00 euros détenue sur la société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci 9 000,00 euros.

Total des libérations par compensation : 9 000,00 euros

Soit un montant de 9 000,00 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

- 3) Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
- 4) Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 9 000,00 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

4^{ème} DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts .

Article 6 – Apports

- 1) Lors de la constitution de la société,

Le soussigné apporte à la société, savoir :

- Monsieur Bernard HAOND, demeurant 5 avenue du Général SARRAIL, 78400 CHATOU, époux de Madame Evelynne BOURGEAT-LAMI avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation des biens selon contrat reçu par Maître SABATIER, notaire à Privas dans l'Ardèche, le 8 juin 1996

apporte en numéraire :

160.000 Euros

laquelle somme a été versée intégralement, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Caisse d'Epargne de Bretagne, 18 rue de Rohan à 22041 Saint Briec, compte n° 12225 20200 083 001 194 40.

- 2) A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 mai 2009, le capital a été porté à la somme de 169 000 euros par création de parts sociales nouvelles entièrement souscrites et libérées par compensation avec une créance liquide et exigible.
- 3) A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 mai 2010, le capital a été porté à la somme de 178 000 euros par création de parts sociales nouvelles entièrement souscrites et libérées par compensation avec une créance liquide et exigible.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 178 000 Euros.

Il est divisé en 1780 parts de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, à savoir .

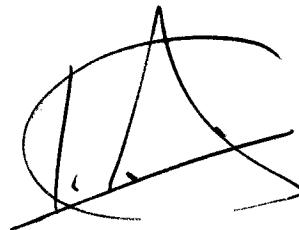
- à Monsieur Bernard HAOND à concurrence de 1780 parts numérotées de 1 à 1780, ci 1780 parts.

5^{ème} DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 heures 45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 17/05/2010 Bordereau n°2010/499 Case n°28

Ext 3172

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts

